

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 26 avril affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 3 mai 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

**Présents :** Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

**Absents excusés :** Bernard CHARMILLON,

**Pouvoir :** Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE

**Secrétaire nommé pour la séance :** Marise GIRARD

Jean-François NEYRAND fait remarquer que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement se tenir. Le Conseil désigne Marise GIRARD comme secrétaire de séance.

Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 5 avril 2024
- 2 Information sur les décisions modificatives budgétaires prises par le maire en application de l'habilitation donnée le 15 mars 2024
- 3 Point sur les différents dossiers en cours :
  - Extension de l'école : projet et permis de construire
  - Nouveau quartier : projet d'aménager
- 4 Tarification du restaurant scolaire pour les enfants du personnel communal
- 5 Organisation des services communaux
- 6 Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Jean-François NEYRAND rappelle que le projet de procès-verbal a été envoyé par mail à tous les conseillers le 12 avril. Aucune remarque n'a été formulée et aucune n'est formulée en conséquence. Sur question de Jean-François NEYRAND, le PV de la séance du 5 avril est approuvé à l'unanimité.

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'HABILITATION DONNEE LE 15 MARS 2024

Jean-François NEYRAND rappelle que dans sa séance du 15 mars dernier, et en application des règles applicables à la norme comptable M57, le conseil a autorisé le maire à **procéder à des mouvements de**

**crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite de 35 169,75 € en fonctionnement (...).**

Au titre de cette autorisation, la décision suivante a été prise le 19 avril 2024 :

Désignation	DMI			
	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156 : Maintenance	1 713,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 611 : Charges à caractère général</b>	<b>1 713,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7301112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	1 613,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 614 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 613,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 713,00 €</b>	<b>1 713,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il s'agissait d'une part d'ouvrir un crédit pour rembourser à l'Etat un excédent d'acompte reçu par la commune sur la taxe sur les locaux vacants, d'autre part de disposer de la somme nécessaire à l'annulation d'une recette inscrite à tort en 2023 (100 euros).

Le Conseil prend acte de ces modifications.

### 3) POINT SUR LES DIFFERENTS DOSSIERS EN COURS

#### A) Extension de l'école

Jean-François NEYRAND rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour l'extension de l'école a préparé un premier APS avec des options à étudier. Le dossier a déjà été transmis au conseil.

Il présente le dossier d'APS, fait avec les options maximales :

- Création d'une mezzanine pour stockage dans une des classes (« classe 4 »)
- Ouverture d'une porte entre la salle d'évolution et la classe 3
- Renforcement du chauffage

La création d'une mezzanine est issue d'une réflexion sur une meilleure utilisation du volume au-dessus des classes : dans le bâtiment actuel, ce volume est encombré par la charpente et est inutilisé. Mais la création d'une mezzanine augmente les coûts, diminue légèrement la taille de la pièce en raison de l'escalier d'accès et supprime l'éclairage zénithal de la salle de classe. Cette option pourrait être abandonnée.

La création d'une ouverture entre la salle d'évolution et la classe 3 était une idée du directeur du centre de loisirs ; elle faciliterait l'utilisation des deux pièces simultanément pour ne pas recréer ce qui existe actuellement : le centre utilise la salle d'évolution et la classe orange, et pour passer de l'une à l'autre il faut traverser toute la longueur du couloir. La création d'une ouverture directe aurait bien sûr beaucoup d'avantages. Mais elle est coûteuse et très compliquée ; il faut travailler sur la partie utilisée de l'école, il faut dévier tous les circuits électriques sans savoir précisément où ils se situent. On obtient presque les mêmes avantages en créant dans la classe 3 une deuxième porte donnant directement sur le couloir. Cette deuxième solution pourrait être privilégiée par rapport à l'ouverture directe.

Le chiffrage des fluides a vraisemblablement été surdimensionné. L'architecte va retravailler ce point avec l'ingénieur fluides. Celui-ci a prévu de passer la chaudière du modèle actuel 45 KW à un modèle à 65 KW pouvant se substituer entièrement à la pompe à chaleur. Cette solution est à préciser après étude plus poussée sur la pompe à chaleur existante.

Dans les éléments prévus, il a été ajouté un escalier d'accès à la toiture terrasse côté arrière de la crèche pour éviter l'accès par une échelle : il faut assez régulièrement accéder à la terrasse pour l'entretien, y compris entretien de la pompe à chaleur et il faut créer un accès permanent sécurisé.

Il est prévu de détruire la cabane à jouets posée au milieu de la cour pour la déplacer dans un angle. Cette opération facilitera l'usage de la cour et permettra d'avoir une bonne visibilité des enfants. Le projet prévoit la reconstruction d'un abri (en bois ?) dans un angle du terrain.

Le projet est conçu avec prolongation du préau le long de la façade mais inversion de la pente sur toute la longueur. Il n'est pas certain que ce changement soit facile à faire et peut être vaudra-t-il mieux continuer avec un préau servant de réserves à ballon...

Dans l'enveloppe de la construction est prévue l'installation de volets électriques sur la totalité du bâtiment pour permettre l'occultation des vitres côté est.

Pour le reste le bâtiment est conforme à ce qui avait été évoqué : structure bois, sol carrelage dans les couloirs et sanitaires, sols souples dans les classes. Chauffage par le sol. Ventilation double flux dans les classes, simple flux dans les sanitaires (la machine double flux coûte environ 20 000 euros). La réutilisation de la machine existante théoriquement possible, supposerait de repasser en terrasse avec toutes les complexités liées à l'étanchéité.

D'autres dépenses non inscrites dans l'estimation de l'architecte sont également à prévoir : frais de géomètre pour établissement d'un plan topographique détaillé, travail réalisé le 2 mai pour 1 250 € HT ; frais de localisation précise de la conduite de gaz dans la partie « privative » de l'école, avec un devis de 1 550 € HT, cabinet de contrôle...

IL faut décider en conseil les grandes options en ayant en tête la nécessité de réduire les coûts prévisionnels : mezzanine, préau, ouverture du passage entre la salle d'évolution et la 3<sup>ème</sup> classe pour que la maîtrise d'œuvre puisse avancer sur le projet.

Différentes questions sont posées :

Myriam COUTURIER demande si le bâtiment sera collé au mur de soutènement existant. La réponse est qu'effectivement le bâtiment sera accolé au mur existant, jusqu'à la porte de sortie, avec un couloir s'élargissant vers la porte de sortie pour compenser le léger arrondi du bâtiment.

Côté cour, une pente douce serait faite en face du bâtiment pour compenser la différence de niveau. Côté nord le long du bâtiment, il faudra sans doute prévoir un mur de soutènement. Mais les niveaux exacts seront connus dès dépouillement des mesures topographiques faites dans la semaine. L'accès sera possible par le portail existant, sans doute avec un escalier de quelques marches, et en reculant le portail côté nord pour refaire l'alignement.

Sur question de Myriam COUTURIER, il est confirmé qu'une partie de la toiture sera en toiture terrasse, au-dessus du couloir pour reprendre la technique adoptée sur la première partie. Pour protéger la terrasse contre les intrusions la grille sera rehaussée.

Sur question de Samuel PIOT, il est indiqué que des volets roulants seront installées sur toutes les fenêtres est y compris celles du bâtiment existant : cela évitera de devoir installer des volets provisoires au printemps pour éviter la chaleur.

Lors de l'examen du détail des plans, il est indiqué que les 4 sanitaires à créer seraient pour les grands, indifférenciés, avec un sanitaire handicapé . Anne Laure LANGEVIN rappelle que dans la structure actuelle il

n'existe que deux sanitaires pour les grands, un pour les filles et un pour les garçons et que cela est vraiment insuffisant.

Une longue discussion s'établit sur l'auvent. L'architecte a prévu l'inversion de la pente vers l'extérieur pour éviter le stockage des ballons dans la noue contre le mur. Sur question de Christian VILLAIN, il est précisé que le niveau du nouveau bâtiment est le même que celui de l'ancien ; la pente naturelle du terrain devra être repoussée pour éviter que le toit de l'auvent ne soit trop proche du niveau du terrain naturel ; en effet l'écart de niveau est d'environ 1 mètre entre le bas de la cour (niveau du sol de l'école) et le haut de la cour.

Isabelle JUNET demande si les arbres pourront être gardés. Les 3 arbres du haut ne devraient pas être affectés. Mais deux des arbres du milieu devront être déplacés car ils seront sous la construction nouvelle.

Sur question de Jean-François NEYRAND, à l'unanimité, **le conseil décide**

- **De supprimer la mezzanine**
- **De ne pas inverser la pente de l'auvent**
- **De ne pas créer de passage direct entre la salle d'évolution et la classe 3, mais de privilégier la création d'une deuxième porte dans la classe 3 à proximité de la porte de la salle d'évolution**
- **De créer un escalier extérieur sécurisé pour l'accès à la terrasse**
- **De déplacer la cabane à jouets située en milieu de cour par destruction et reconstruction d'une cabane en bois en bordure de terrain**
- **Et globalement d'accepter les plans du projet avec les modifications décrites ci-dessus.**

B) Projet de nouveau quartier

Jean-François NEYRAND indique que la société en charge de l'étude « loi sur l'eau » a commencé à travailler. Elle s'est informée auprès de la COPLER de la réglementation applicable sur le territoire. En l'absence de disposition spécifique adoptée par la commune, les règles du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) reprises dans le PLUI s'appliquent. Les choses avancent doucement mais avancent...

#### 4) TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Anne-Laure LANGEVIN indique que le service des repas au restaurant scolaire oblige le personnel communal à être présent au minimum de 11h40 à 13h40 au restaurant. Lorsque les membres du personnel concernés ont des enfants en âge scolaire, ceci leur interdit de les faire déjeuner chez eux. Lorsqu'ils sont scolarisés à Fourneaux, ces enfants sont obligés de déjeuner au restaurant scolaire.

Cette situation est particulièrement difficile pour les personnes qui sont juste embauchées pour l'heure du repas.

Pour éviter ce problème, il est proposé d'offrir le repas gratuitement aux enfants du personnel communal en service à l'heure du repas lorsque ces enfants sont scolarisés à Fourneaux.

Jean-François NEYRAND précise que l'on peut mettre une limite liée au temps de travail.

Myriam COUTURIER met l'accent sur le fait qu'il est difficile de trouver des personnes qui puissent se rendre disponibles pour le seul temps du repas et qu'il faut leur donner quelques avantages.

Carole de la SALLE pense qu'il serait bien de mettre un pourcentage de temps de travail pour cibler les personnes à aider, et elle s'interroge sur l'instauration d'un prix symbolique, 1€ par repas par exemple pour rappeler que le repas a un coût.

Christian VILLAIN demande si un système de primes pourrait être mis en place. Jean-François NEYRAND lui indique que dans la fonction publique territoriale les primes sont très encadrées et qu'en pratique ce n'est pas possible.

Jean-François NEYRAND pose la question de la fixation du prix à 1€ pour ces cas particuliers. La proposition n'est soutenue que par 5 voix sur 14 et est donc rejetée.

**Puis à l'unanimité le Conseil adopte la décision suivante :**

- **Considérant qu'il y a lieu de faciliter la situation des personnels communaux devant travailler au restaurant scolaire à l'heure du repas**
- **Considérant qu'en raison de leur mission professionnelle pendant la pause de mi-journée, les employés communaux ne peuvent pas accueillir leurs enfants chez eux pour le repas**
- **Considérant que dans certains cas cette charge supplémentaire est de nature à éloigner les candidats de l'emploi proposé**

**Décide que le repas au restaurant scolaire sera gratuit pour les enfants du personnel communal intervenant à l'heure du repas lorsque ces enfants sont scolarisés à Fourneaux et lorsque le temps de travail annualisé de ces personnels pour la commune est inférieur ou égal à 30% d'un temps plein.**

## 5) ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX

Anne-Laure LANGEVIN rappelle que depuis la rentrée, le service est fait avec 4 personnes au lieu de 5. Après une première journée de mise en route lundi, les choses se sont plutôt bien passées. Quelques calages restent à faire pour permettre aux personnes intervenant à l'école et au restaurant scolaire de bénéficier de leur temps de pause dans des conditions leur permettant de se détendre sans que les effectifs encadrants ne descendent en dessous du minimum requis.

Anne-Laure LANGEVIN indique que la rentrée de septembre devrait se faire avec 6 personnes : un poste de cuisinière à temps plein, un poste d'assistante cuisine à temps partiel, un poste d'ATSEM à temps plein, un poste d'ATSEM à temps partiel, un poste de ménage à temps partiel, une aide pour le service des repas à temps très partiel.

Annie au poste de cuisinière, et Coralie au poste d'ATSEM sont titulaires de la fonction publique territoriale. Les autres postes sont des CDD justifiés soit par le remplacement d'une personne en disponibilité soit par un surcroît d'activités. Le temps du deuxième poste d'ATSEM pourra être réduit à la rentrée : il était justifié par la présence de 14 enfants du même âge en petite puis moyenne et grande section. Ils sont plus grands aujourd'hui et le besoin d'appui est diminué. Le besoin serait à partir de 11 heures le matin au lieu de 8h30. Le temps ainsi dégagé pourrait être réutilisé le mercredi si la COPLER confirme l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi.

Le poste ménage reprend presque la totalité du ménage à l'exception d'un peu de ménage le matin à l'école en période scolaire imputé au poste cuisinière. La partie ménage de l'école pendant le centre de loisirs a été imputée en totalité au poste ménage.

**Après discussion, le Conseil confirme son accord sur cette structuration des tâches.**

Plusieurs échanges suivent sur l'adéquation des postes et des personnes recrutées. La question est posée de savoir comment assurer la fabrication des repas si la personne en charge de la cuisine devait s'absenter plusieurs jours. Sur un jour ou deux, l'aide cuisinière peut faire face. Au-delà les choses deviendraient plus délicates. Si l'ouverture du centre de loisirs le mercredi était décidé, il faudrait trouver un fournisseur de repas pour ce jour-là. Ce pourrait être l'occasion de trouver une solution de remplacement pour les cas d'urgence. Aurélie CHEVRON évoque la solution de liaison froide avec réchauffement sur place. Jean-François NEYRAND dit que c'est la solution qui serait retenue pour le centre loisirs de Regny, à un coût de l'ordre de 4,10 euros/repas ; le livreur s'occuperait aussi du réchauffement des plats. Carole suggère de demander à Alterrenative qui assure notamment la restauration de Ressins, St Viateur, Cours.

Samuel PIOT indique que les parents de l'école privée se sentent mal informés de l'organisation du restaurant scolaire. Jean-François NEYRAND indique qu'il n'a jamais reçu de demande mais qu'il est prêt à aller expliquer la situation s'il y est invité. Samuel PIOT lui répond que la prochaine réunion de l'APEL est le 13 mai à 20h. Si les parents le souhaitent, Jean François NEYRAND se rendra libre pour expliquer le fonctionnement du restaurant scolaire.

## 6) QUESTIONS DIVERSES

- Après sortie de Marise Girard, Jean-François NEYRAND rappelle que Maurice GIRARD a fait bénévolement les états des lieux de la salle. Le système a été changé les circonstances ne lui permettant plus d'assurer cette mission. Et il propose qu'un bon d'achat de 200 euros lui soit remis en remerciement de sa mission. Cette remise pourrait être faite avec une certaine solennité. A l'unanimité, le conseil donne son accord à l'octroi d'un bon d'achat de 200 euros.
- Après retour de Marise Girard, Jean-François NEYRAND rappelle la manifestation Polyculture prévue à Vernand les 25 et 26 mai avec inauguration du nouveau parcours le 26 mai à 11 heures. Il incite les conseillers à passer à Vernand à un moment ou l'autre de ces deux jours.
- Jean-François NEYRAND rappelle que les élections européennes ont lieu le 9 juin. Une longue circulaire a été reçue. L'affichage recto verso est interdit ; si le chiffre de 24 listes est confirmé, il faudra peut-être organiser l'affichage le long de l'église en face du bureau de vote. La circulaire précise également la composition du bureau. Il faut au minimum 4 personnes présentes le matin à l'ouverture et le soir à la clôture du scrutin dont deux présentes en permanence en plus des scrutateurs. Un questionnaire sera bientôt envoyé aux conseillers pour leur demander leurs heures de présence possible le 9 juin.
- Myriam COUTURIER rappelle que le parking du bas de la salle de l'an 9, le chemin de l'an 9 et le chemin de Passage restent éclairés toute la nuit. Jean-François NEYRAND indique que l'éclairage de ces points est fait comme l'éclairage du village et que les heures d'extinction devraient être les mêmes. Un contact sera pris avec le SIEL pour comprendre pourquoi la programmation de ce secteur serait différente de celle des autres secteurs de la commune.
- Isabelle JUNET indique que l'installation d'un banc vers l'aire de jeux est demandée par des mères de famille. Jean-Claude de HENNEZEL regardera ce qui peut être fait avec le matériel dont dispose la commune. A cette occasion il est rappelé que le banc situé devant la salle de l'an 9 a perdu une partie des planches qui le compose mais que les vis restent saillantes...
- Samuel PIOT demande où en est le groupe circulation. Jean-Jacques Babe lui répond que la commune attend des devis pour pouvoir finaliser la demande de subvention en conformité avec ce que le département a demandé.
- Isabelle JUNET souligne qu'une fois de plus on a constaté l'insuffisance des installations sanitaires pour la fête des classes. Samuel Piot indique qu'il existe des « caravanes » aménagées en sanitaires et que les classes en 5 envisagent d'en réserver une ; les classes en 5 aimeraient bien sûr que la commune participe à cette location. Jean-François NEYRAND lui propose d'avancer sur cette solution.
- Jean-Claude de HENNEZEL indique que lors de la fête des classes le tri a été mal fait et que la COPLER n'a pas ramassé les déchets : si elle les ramasse elle peut se faire refuser un camion. Le cantonnier va être obligé de tout retriier. Jean-Claude de HENNEZEL précise que la COPLER peut mettre à disposition des bacs complémentaires pour le tri sélectif si elle est informée des manifestations à l'avance. Ce point sera ajouté sur la convention de mise à disposition de la salle.
- Jean-François CHETAIL signale que la tranchée faite par le SIEL/ENEDIS pour relier la maison RAFFIN Chemin des Roches n'a jamais et rebouchée avec du goudron; elle commence à se tasser.

La séance est levée à 23h15